



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
22 juillet 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-huitième réunion

Nairobi, 27 juillet – 1^{er} août 2026

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Planification, suivi, établissement de rapports et
examen : examen mondial des progrès collectifs
accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de
la biodiversité de Kunming-Montréal**

Organe subsidiaire chargé de l'application Septième réunion

Nairobi, 4–12 août 2026

Point 3 de l'ordre du jour provisoire**

**Planification, suivi, établissement de rapports
et examen : examen mondial des progrès
collectifs accomplis dans la mise en œuvre du
Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-
Montréal**

Résumé, conclusions et messages clés de l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal***

Note du secrétariat

1. Le présent document est soumis conjointement à la vingt-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.
2. Un résumé des conclusions et des messages clés du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal figurait à l'annexe I du document CBD/SBSTTA/28/2-CBD/SBI/7/2. Depuis la publication de ce document, le rapport mondial a été révisé à la suite de son examen par les pairs, conformément au processus d'élaboration du rapport mondial et au calendrier figurant à l'annexe IV de la décision [16/32](#), comme indiqué dans le document CBD/SBSTTA/28/2-CBD/SBI/7/2. Ce résumé des conclusions et des messages clés a été révisé et figure dans l'annexe du présent document. Un récapitulatif des observations reçues lors de l'examen par les pairs et de la manière dont elles ont été prises en compte est disponible dans le document CBD/SBSTTA/28/INF/13. En outre, l'ensemble des observations reçues peut être consulté sur la page Web de la notification n° [2026-047](#).

* [CBD/SBSTTA/28/1](#).

** [CBD/SBI/7/1](#).

*** Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

Annexe

Résumé des conclusions et des messages clés du rapport mondial*

Résumé concis

Objet et fondement : Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal est un accord international historique, adopté en décembre 2022 par 196 Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui constitue une feuille de route vers la réalisation de la vision mondiale d'une vie en harmonie avec la nature d'ici à 2050. Il s'articule autour d'une vision et de quatre objectifs connexes pour 2050, d'une mission pour 2030 comprenant 23 cibles axées sur l'action, de considérations transversales relatives à la mise en œuvre, ainsi que de sections décrivant les modalités de mise en œuvre du Cadre.

Le présent rapport évalue les progrès collectifs réalisés à mi-parcours entre l'adoption du Cadre et 2030. Le rapport mondial s'appuie sur les rapports nationaux de 129 Parties (soit 66 % de l'ensemble des Parties), dont chacun comporte au moins quelques indicateurs ; sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) de 89 Parties (soit 45 % de l'ensemble des Parties) ; et sur 3 693 cibles nationales fixées par 162 Parties (soit 82 % de l'ensemble des Parties). Il s'appuie également sur les contributions d'acteurs autres que les gouvernements nationaux, sur des informations scientifiques, sur les connaissances traditionnelles et d'autres systèmes de connaissances, sur les contributions des secrétariats des conventions relatives à la biodiversité et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, d'organisations et de processus internationaux, ainsi que sur des évaluations et des publications pertinentes. Dans l'ensemble, ces éléments constituent une base factuelle solide pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre. Le rapport ne permet pas d'attribuer tous les changements observés aux mesures prises depuis 2022, ni de détecter les changements dans les résultats en matière de biodiversité résultant de la mise en œuvre récente du Cadre, ni de fournir une évaluation définitive des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de 2050 ; toutefois, il offre un aperçu des mesures prises au cours des deux à trois dernières années dans le cadre de la mise en œuvre, qui peuvent être directement liées aux cibles de 2030 et à la mission du Cadre.

Le rapport n'établit aucun classement ni aucune comparaison entre les différentes Parties ou régions et ne formule ni avis ni recommandations en matière de politiques. Il met en évidence les réussites, les lacunes, les difficultés et les enseignements tirés, et présente les possibilités qui pourraient être saisies pour aller de l'avant.

* La présente annexe ne fait pas partie des projets de recommandation soumis à l'examen des organes subsidiaires. Elle est tirée du projet révisé de rapport mondial et est reproduite telle qu'elle a été soumise.



Message général. Le Cadre a suscité une mobilisation et un engagement sans précédent à l'échelle mondiale et a favorisé l'action, l'innovation, la collaboration et l'apprentissage pour l'ensemble des 23 cibles. Cependant, à moins que la mise en œuvre collective ne s'accélère rapidement, les cibles et la mission à l'horizon 2030 ne seront pas atteintes. S'il est encore trop tôt pour déceler des changements dans les résultats en matière de biodiversité, la lenteur des progrès actuels représente un risque à long terme, la réalisation des cibles et de la mission à l'horizon 2030 étant le fondement qui permettra d'engager le monde sur la voie de la réalisation des objectifs et de la vision à l'horizon 2050.

Depuis l'adoption du Cadre en 2022, de nombreuses Parties ont adopté des cibles nationales et se sont engagées à les atteindre, ont élaboré des stratégies et des plans, et beaucoup continuent à mettre en œuvre ces instruments. Dans l'ensemble, les Parties ont pris des mesures substantielles en vue de la mise en œuvre. En outre, de nombreux acteurs autres que les gouvernements nationaux, notamment les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes, les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales, les organisations intergouvernementales, d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations non gouvernementales, les organismes de recherche, le monde des affaires et de la finance, ainsi que les représentants des secteurs liés à la biodiversité ou qui en dépendent, ont pris des engagements et mené des actions en appui à la mise en œuvre du Cadre.

Les Parties et les autres acteurs ont pris des mesures pour atteindre les 23 cibles ; néanmoins, aucune cible ne présente un bilan entièrement positif. Il ressort des données disponibles que des lacunes subsistent dans les progrès collectifs accomplis et que certains obstacles entravent ceux-ci (Figure 1). Si rien n'est fait de toute urgence pour combler ces lacunes et surmonter ces obstacles, il ne sera pas possible d'atteindre les cibles et de réaliser la mission d'ici 2030, compromettant donc la réalisation des objectifs et de la vision pour 2050.

Deux lacunes distinctes ressortent clairement en matière de progrès. Premièrement, la portée collective et les actions prévues au titre des cibles nationales fixées par les Parties ne correspondent pas encore pleinement à la portée et au niveau d'ambition des cibles mondiales du Cadre (message clé 1) ; tous les éléments des 23 cibles ne sont pas pris en compte de manière adéquate et les engagements quantitatifs sont inférieurs à ceux des cibles mondiales. Deuxièmement, la mise en œuvre des actions visant à atteindre les cibles à l'horizon 2030 ne progresse pas suffisamment à l'échelle du Cadre. En particulier, les progrès sont inégaux d'une cible à l'autre, les cibles portant sur les facteurs de perte de biodiversité accusant un retard particulièrement marqué ; ils sont inégaux d'un écosystème à l'autre, les écosystèmes marins, côtiers et d'eaux intérieures présentant des lacunes constantes en matière de prise en compte, et ils sont faibles en ce qui concerne les questions transversales et les considérations relatives à la mise en œuvre du Cadre (ces considérations sont développées dans la section C du Cadre).

S'agissant des obstacles aux progrès, les Parties ont fait état de lacunes dans l'ampleur et la fourniture en temps voulu des moyens de mise en œuvre du Cadre, notamment les ressources financières, la création et le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique, l'accès aux technologies et le transfert de celles-ci, ainsi que le partage des connaissances. Les Parties ont également souvent signalé des obstacles liés à la cohérence des politiques et à la coordination entre les secteurs et les différents niveaux de gouvernement ; à la participation et à la mobilisation des titulaires de droits et des acteurs autres que les gouvernements nationaux, y compris les secteurs et les acteurs ayant des incidences importantes sur la biodiversité ; ainsi qu'aux lacunes en matière de données et de connaissances. Ces obstacles peuvent se traduire par des capacités inégales et entraîner des contraintes techniques et financières particulières pour l'ensemble des Parties, mais surtout pour les Parties qui sont des pays en développement. Il est probable que ces contraintes soient encore plus pressantes pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ; une plus faible proportion de Parties qui sont de petits États insulaires en développement a soumis ses rapports nationaux à temps pour qu'ils soient pris en compte dans le rapport mondial, de sorte que leur expérience est sous-représentée dans l'analyse.

Figure 1 (0-TABLEAU D'ÉVALUATION) : Tableau d'évaluation des progrès collectifs accomplis dans la réalisation de chacune des cibles du Cadre. Chaque colonne, et les valeurs en pourcentage associées, représentent d'importantes mesures des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre. Colonne 1 : prise en compte des éléments de la cible du Cadre par les cibles nationales des Parties (pourcentage de Parties couvrant, dans une certaine mesure, au moins la moitié des éléments de la cible). Colonne 2 : auto-évaluation par les Parties des progrès accomplis vers leurs cibles nationales (pourcentage de cibles nationales déclarées « en bonne voie » ou « atteintes »). Colonne 3 : évaluation des progrès accomplis vers la cible du Cadre sur la base de l'ensemble des indicateurs pertinents (pourcentage fondé sur la note moyenne de tous les types d'indicateurs associés ; détails disponibles dans le tableau 55). Colonne 4 : disponibilité des données dans les rapports nationaux (pourcentage de Parties communiquant des données quantitatives sur les indicateurs phares, de composante, complémentaires ou nationaux). Les trois couleurs des colonnes 1 à 4 indiquent la position de la valeur de chaque cible par rapport aux notes les plus élevées et les plus basses obtenues pour l'ensemble des cibles (le vert est attribué aux valeurs situées dans le tiers supérieur de la fourchette totale, le jaune au tiers intermédiaire et le rouge au tiers inférieur). La note d'évaluation globale repose sur une formule qui accorde une pondération de 50 % à l'auto-évaluation des progrès rapportée à la prise en compte par les cibles nationales et une pondération de 50 % à l'évaluation des progrès fondée sur les indicateurs. Les résultats de ce calcul sont ensuite répartis en quatre catégories (0-0,25 rouge, 0,25-0,5 orange, 0,5-0,75 jaune, 0,75-1 vert). À noter que la présente figure repose sur un tableau d'évaluation plus détaillé figurant à la section III du présent rapport. En outre, la logique présidant à la compilation de ces notes est brièvement exposée dans la section relative à la méthode, dont le détail figure dans le document (CBD, 2026, CBD/SBSTTA/28/INF/9).1

Cible	1	2	3	4	Note globale
 Cible 1	 47%	 49%	 50%	 44%	0,25
 Cible 2	 56%	 46%	 50%	 39%	0,50
 Cible 3	 48%	 50%	 25%	 65%	0,38
 Cible 4	 70%	 36%	 0%	 68%	0,25
 Cible 5	 60%	 42%	 83%	 33%	0,67
 Cible 6	 54%	 32%	 67%	 27%	0,33
 Cible 7	 55%	 36%	 50%	 30%	0,38
 Cible 8	 62%	 43%	 50%	 18%	0,75
 Cible 9	 61%	 36%	 33%	 25%	0,42
 Cible 10	 ###	 42%	 50%	 57%	0,50
 Cible 11	 63%	 37%	 50%	 32%	0,50
 Cible 12	 51%	 32%	 50%	 21%	0,25
 Cible 13	 59%	 44%	 25%	 24%	0,38
 Cible 14	 43%	 38%	 50%	 12%	0,25
 Cible 15	 40%	 31%	 50%	 27%	0,25
 Cible 16	 37%	 29%	 75%	 19%	0,38
 Cible 17	 50%	 42%	 25%	 8%	0,25
 Cible 18	 43%	 26%	 33%	 37%	0,17
 Cible 19	 41%	 33%	 25%	 68%	0,13
 Cible 20	 42%	 46%	 75%	 18%	0,38
 Cible 21	 54%	 44%	 75%	 24%	0,63
 Cible 22	 38%	 44%	 50%	 15%	0,25
 Cible 23	 43%	 42%	 25%	 13%	0,13

Conclusions

Le présent rapport rend compte de l'engagement collectif en faveur de la mise en œuvre du Cadre et des progrès accomplis en la matière, à mi-chemin entre son adoption en 2022 et l'échéance fixée pour la réalisation de ses cibles à l'horizon 2030. Il importe de noter que, selon le dispositif prévu, les Parties rendent compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre au regard de leurs cibles nationales, et non des progrès accomplis vers les cibles mondiales du Cadre. Les Parties définissent toutefois leur vision de l'alignement entre leurs cibles nationales et les cibles mondiales. L'analyse effectuée dans l'ensemble du rapport mondial s'est appuyée sur cet alignement pour résumer l'engagement collectif et les progrès accomplis vers chacune des cibles mondiales du Cadre, à partir des cibles nationales, des SPANB et des progrès signalés par les Parties concernant leurs cibles nationales, dont bon nombre n'ont été établies qu'au cours de la période 2023-2026. En outre, elle tient compte des données communiquées par les Parties sur l'ensemble commun d'indicateurs adopté dans le cadre de suivi, chacun étant associé aux objectifs et aux cibles du Cadre. Ainsi, le rapport mondial est en mesure de fournir une évaluation relative de l'engagement collectif des Parties et de leurs progrès vers chacune des cibles mondiales du Cadre, sur la base des rapports nationaux et des données communiquées au moment de l'élaboration du rapport. La méthode suivie est brièvement exposée dans la section du rapport consacrée à la méthode, et la méthode complète figure dans un document supplémentaire (CBD, 2026, CBD/SBSTTA/28/INF/9).

III.A Synthèse des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris la mission à l'horizon 2030 et la vision à l'horizon 2050

Message général. Le Cadre a suscité une mobilisation et un engagement sans précédent à l'échelle mondiale et a favorisé l'action, l'innovation, la collaboration et l'apprentissage pour l'ensemble des 23 cibles. Cependant, à moins que la mise en œuvre collective ne s'accélère rapidement, les cibles et la mission à l'horizon 2030 ne seront pas atteintes. S'il est encore trop tôt pour déceler une évolution des résultats obtenus en matière de biodiversité, la lenteur des progrès actuels représente un risque à long terme, la réalisation des cibles et de la mission à l'horizon 2030 étant le fondement qui permettra d'engager le monde sur la voie des objectifs et de la vision à l'horizon 2050.

Les Parties et les autres acteurs ont pris des mesures pour atteindre les 23 cibles ; néanmoins, aucune cible ne présente un bilan entièrement positif. Il ressort des données disponibles que des lacunes subsistent dans les progrès collectifs accomplis et que des difficultés et des obstacles freinent ces progrès (figure X). Faute de remédier de toute urgence à ces lacunes et à ces obstacles, il ne sera pas possible d'atteindre les cibles et de réaliser la mission à l'horizon 2030, ce qui compromettra à son tour la réalisation des objectifs et de la vision à l'horizon 2050 (figure X).

Tableau 1 (0-TABLEAU D'ÉVALUATION) : Tableau d'évaluation des progrès collectifs accomplis dans la réalisation de chacune des cibles du Cadre. Chaque colonne, et les valeurs en pourcentage associées, représentent d'importantes mesures des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre. Colonne 1 : prise en compte des éléments de la cible du Cadre par les cibles nationales des Parties (pourcentage de Parties couvrant, dans une certaine mesure, au moins la moitié des éléments de la cible). Colonne 2 : auto-évaluation par les Parties des progrès accomplis vers leurs cibles nationales (pourcentage de cibles nationales déclarées « en bonne voie » ou « atteintes »). Colonne 3 : évaluation des progrès accomplis vers la cible du Cadre sur la base de l'ensemble des indicateurs pertinents (pourcentage fondé sur la note moyenne de tous les types d'indicateurs associés ; détails disponibles dans le tableau 55). Colonne 4 : disponibilité des données dans les rapports nationaux (pourcentage de Parties communiquant des données quantitatives sur les indicateurs phares, de composante, complémentaires ou nationaux). Les trois couleurs des colonnes 1 à 4 indiquent la position de la valeur de chaque cible par rapport aux notes les plus élevées et les plus basses obtenues pour l'ensemble des cibles (le vert est attribué aux valeurs situées dans le tiers supérieur de la fourchette totale, le jaune au tiers intermédiaire et le rouge au tiers inférieur). La note d'évaluation globale repose sur une formule qui accorde une pondération de 50 % à l'auto-évaluation des progrès par rapport à la prise en compte par les cibles nationales et une pondération de 50 % à l'évaluation des progrès fondée sur les indicateurs. Les résultats de ce calcul sont ensuite répartis en quatre catégories (0-0,25 : rouge ; 0,25-0,5 : orange ; 0,5-0,75 : jaune ; 0,75-1 : vert). Les descriptions sommaires des progrès reposent sur les conclusions de l'analyse effectuée cible par cible à la section II.B. La logique présidant à l'établissement de ces notes est brièvement exposée dans la section consacrée à la méthode, et la méthode complète figure dans le document supplémentaire (CBD, 2026, CBD/SBSTTA/28/INF/9).

Cible	1	2	3	4	Note globale	Description sommaire des progrès
Cible 1	 47%	 49%	 50%	 44%	0.25	Des progrès ont été accomplis dans l'élaboration d'approches de planification et d'aménagement du territoire intégrant la biodiversité, mais d'importantes lacunes subsistent pour intégrer la biodiversité dans des processus de planification plus larges et garantir une mise en œuvre participative. Les cibles nationales ne répondent souvent pas pleinement aux exigences de la cible mondiale en matière de planification intégrée et de participation, et les niveaux de mise en œuvre actuels demeurent très en deçà de ceux qui seraient nécessaires pour parvenir à une couverture complète par des plans d'aménagement du territoire intégrant la biodiversité, à la réduction au minimum de la perte de zones de grande importance pour la biodiversité et à des processus intégrés et participatifs. Les Parties se heurtent à des difficultés liées à l'amélioration de la participation des parties prenantes et des titulaires de droits, à l'extension de la mise en œuvre au-delà des aires protégées et à l'intégration intersectorielle.

Cible 2	 56%	 46%	 50%	 39%	0.50	Les efforts de restauration s'intensifient, mais les engagements actuels visant à restaurer des zones, ainsi que la mise en œuvre de ces engagements, restent inférieurs au niveau requis pour restaurer 30 % des écosystèmes dégradés d'ici à 2030, les progrès étant moindres dans les zones marines, côtières et d'eau douce que dans les zones terrestres. Les cibles nationales sont généralement bien alignées sur la cible 2, même si la question de l'efficacité des efforts de restauration est souvent absente. Le suivi des progrès est entravé par l'hétérogénéité des définitions et des méthodes de suivi de la dégradation et de la restauration des écosystèmes. Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et le suivi, notamment pour assurer de manière fiable la fourniture de ressources destinées aux efforts de restauration, demeurent un obstacle majeur.
Cible 3	 48%	 50%	 25%	 65%	0.38	Les Parties continuent de progresser dans l'extension et la gestion des aires protégées, en particulier dans les zones marines et côtières, mais l'ambition et la mise en œuvre actuelles restent insuffisantes pour atteindre pleinement tous les aspects de la cible. Les Parties continuent de progresser dans la désignation de zones terrestres et d'eaux intérieures ainsi que de zones marines et côtières en vue d'assurer une conservation et une gestion efficaces, et n'en sont qu'à un stade précoce de la mise en œuvre et du suivi d'autres mesures de conservation efficaces par zone, même si des limites méthodologiques entravent la capacité d'évaluer précisément ces progrès. Toutefois, les cibles nationales sont moins bien alignées sur les aspects qualitatifs de la cible 3, et le suivi et l'établissement de rapports concernant certains éléments de la cible demeurent limités, notamment ceux relatifs à la gouvernance équitable des aires protégées et des autres mesures de conservation efficaces par zone, à la reconnaissance des territoires autochtones et traditionnels et à l'intégration dans des paysages terrestres et marins plus vastes. Les Parties se heurtent à d'importantes difficultés de mise en œuvre, en particulier liées au manque de financement et de capacités. Les données disponibles indiquent que les espèces menacées subissent toujours des pressions et courent des risques d'extinction, mais l'évaluation des progrès collectifs demeure limitée par l'inégalité des capacités nationales de suivi, une couverture taxonomique incomplète et des données limitées sur la diversité génétique. Les cibles nationales portent généralement sur la conservation des espèces, mais les questions relatives au maintien et au rétablissement de la diversité génétique au sein des populations d'espèces domestiquées et entre elles, ainsi qu'à la gestion efficace des interactions entre l'être humain et la faune sauvage afin de réduire au minimum les conflits entre eux et de favoriser leur coexistence, sont prises en compte dans une moindre mesure. Le renforcement des
Cible 4	 70%	 36%	 0%	 68%	0.25	

						programmes de rétablissement des espèces, l'extension des systèmes de suivi et la lutte contre les facteurs de déclin des espèces ont été recensés comme des priorités.
						Des progrès sont accomplis dans le renforcement des cadres juridiques et politiques relatifs à l'utilisation et au commerce durables des espèces sauvages, mais les données restent insuffisantes pour évaluer les progrès collectifs concernant l'ensemble des éléments de la cible. Les avancées signalées se concentrent sur le commerce réglementé et les pratiques de prélèvement durable, tandis que d'importantes lacunes limitent la mise en œuvre et l'évaluation du prélèvement durable. Les cibles nationales sont généralement alignées sur la plupart des aspects de la cible mondiale, à l'exception de la prévention de la propagation d'agents pathogènes. D'importantes lacunes en matière de connaissances, de données et de compétences techniques entravent les progrès, et des contraintes juridiques, financières et administratives ainsi que des contraintes liées aux capacités continuent de peser sur la mise en œuvre.
Cible 5					0.67	
	60%	42%	83%	33%		
						Les Parties prennent des mesures pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes, mais les progrès restent difficiles à évaluer. La plupart des Parties ont indiqué qu'elles n'étaient pas en bonne voie d'atteindre les cibles nationales liées à la cible 6. Dans l'ensemble, les cibles nationales ne couvrent pas explicitement toute la portée de la cible, et seule une minorité de Parties ont fixé des cibles nationales comportant des éléments quantitatifs correspondant à l'ambition mondiale de la cible 6, compte tenu des difficultés liées au suivi, telles que le manque de données de référence et la faible capacité de détection des espèces exotiques envahissantes. Bien que les Parties aient fait état de mesures importantes prises pour atteindre la cible, il n'est pas encore possible de déterminer les effets à long terme de ces mesures sur l'établissement des espèces exotiques envahissantes ou sur leurs incidences. Parmi les mesures efficaces figurent des mesures de biosécurité axées sur la prévention, qui ne sont toutefois pas encore largement mises en œuvre par les Parties, compte tenu des différences de capacités et de contextes nationaux.
Cible 6					0.33	
	54%	32%	67%	27%		

Cible 7	 55%  36%  50%  30%	0.38	Les avancées dans la lutte contre la pollution sont inégales et d'importantes lacunes dans la disponibilité des données entravent l'évaluation des progrès. La cible 7 englobe diverses sources de pollution, que les Parties ont prises en compte de manière différente dans leurs cibles nationales. Les tendances signalées pour les indicateurs nationaux sont divergentes. Toutefois, le faible niveau de communication de données concernant les indicateurs phares, le caractère incomplet ou hétérogène des systèmes de suivi et la comparabilité limitée des indicateurs restreignent l'évaluation globale des risques liés à la pollution et des progrès accomplis. La plupart des Parties (60 %) reconnaissent qu'elles ne sont pas actuellement en bonne voie d'atteindre les cibles nationales associées à la cible 7. Une difficulté majeure pour progresser dans la réalisation de la cible 7 consiste à prendre en compte et à gérer de manière efficace et équitable les incidences sur la sécurité alimentaire et les moyens d'existence.
Cible 8	 62%  43%  50%  18%	0.75	Les mesures visant à renforcer la résilience et l'adaptation face aux changements climatiques progressent, mais leur mise en œuvre reste entravée par des lacunes en matière de données, l'insuffisance des moyens de mise en œuvre et la nécessité d'une plus grande cohérence entre la planification relative à la biodiversité, au climat et à la réduction des risques de catastrophe. Il existe généralement un bon alignement entre les cibles nationales et la cible 8 pour tous les éléments, à l'exception des mesures visant à réduire au minimum les incidences de l'acidification des océans. La moitié des indicateurs communiqués par les Parties font apparaître des tendances positives, ce qui donne à penser que les mesures mises en œuvre sont généralement efficaces. Toutefois, les Parties reconnaissent, dans leurs auto-évaluations, que les progrès ne sont pas suffisamment rapides pour atteindre la moitié de leurs cibles. Parmi les principales approches mentionnées pour prendre en compte les éléments de la cible 8 figurent la restauration des écosystèmes, également mentionnée au titre de la cible 2, et les solutions fondées sur la nature, mais ces approches ne sont pas mises en œuvre à une échelle suffisante.

Cible 9					0.42	Les progrès accomplis pour garantir l'utilisation durable des espèces sauvages et les avantages qui y sont associés restent inégaux, tandis que plusieurs Parties font état d'importantes politiques habilitantes et d'approches communautaires qui contribuent aux moyens d'existence et à l'utilisation durable coutumière, ainsi qu'à l'obtention de résultats en matière de conservation. La vaste portée de la cible 9 est prise en compte dans les cibles nationales, mais les éléments relatifs aux peuples autochtones et communautés locales ainsi qu'aux personnes en situation de vulnérabilité y sont moins bien pris en compte. Il est difficile de dégager des tendances collectives concernant les indicateurs phares de la cible, en raison des lacunes et de la variabilité des données ainsi que de problèmes méthodologiques. Les progrès signalés dans la mise en œuvre des politiques au moyen de l'indicateur binaire, ainsi que les progrès auto-évalués concernant les cibles nationales, étaient relativement faibles. Parmi les difficultés signalées dans la mise en œuvre figurent le manque de financement, les mesures d'incitation ayant des effets pervers, la faiblesse de l'application des lois et règlements et le développement insuffisant des systèmes de suivi.
Cible 10					0.50	Les progrès collectifs restent inégaux selon les secteurs de production, des tendances positives récentes étant toutefois observées dans certains domaines. Dans l'ensemble, les cibles nationales présentées par les Parties couvrent bien la portée de la cible 10. Les tendances récentes des indicateurs quantitatifs de la cible 10 font apparaître des améliorations, ce qui donne à penser que les pratiques agricoles et forestières deviennent plus durables. Toutefois, les Parties reconnaissent, dans leurs auto-évaluations, que les progrès accomplis ne permettent pas d'atteindre plus de la moitié des cibles nationales liées à la cible 10. Il n'est pas possible d'évaluer les progrès concernant l'aquaculture durable. D'importantes difficultés subsistent pour étendre à plus grande échelle les pratiques respectueuses de la biodiversité tout en préservant la sécurité alimentaire, les moyens d'existence et le développement durable. En particulier, le manque de mesures d'incitation, la persistance de subventions préjudiciables, l'application insuffisante des règles, les faibles capacités des communautés locales et l'intensification des pressions extérieures, notamment celles liées aux changements climatiques, continuent d'entraver les progrès.

Cible 11					0.50	Les données disponibles restent insuffisantes pour évaluer avec suffisamment de rigueur les progrès collectifs, et les auto-évaluations des Parties indiquent que la mise en œuvre ne progresse pas encore au rythme requis. Les cibles nationales présentées par les Parties couvrent bien la portée de la cible 11. Les informations limitées figurant dans les rapports nationaux au sujet de l'indicateur phare B.1 sont insuffisantes pour évaluer les progrès, et celui-ci ne peut être considéré, à ce stade, que comme un indicateur expérimental. L'analyse des tendances de l'ensemble des indicateurs communiqués par un tiers des Parties fait apparaître des résultats contrastés, et les auto-évaluations indiquent que les Parties jugent insuffisants les progrès accomplis vers la plupart des cibles nationales associées à la cible 11 (64 %). Les difficultés signalées concernent l'application de méthodes d'évaluation des contributions de la nature aux populations dans l'élaboration des politiques et le suivi, ainsi que les cadres financiers et juridiques nécessaires à la mise en œuvre des solutions fondées sur la nature et à la gestion des arbitrages avec d'autres domaines d'action.
Cible 12					0.25	Les lacunes persistent dans la mise en œuvre, le suivi et l'alignement des cibles nationales sur toute la portée de la cible 12. Les cibles nationales portent principalement sur l'accroissement de la superficie des espaces verts et sur la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement urbain, plutôt que sur les autres aspects de la cible. Les données communiquées sont insuffisantes pour évaluer les tendances, mais elles permettent d'établir une première base de référence concernant les espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées. Une nette majorité de Parties font état de progrès dans la prise en compte de la biodiversité et des services écosystémiques dans l'aménagement urbain. Toutefois, les autres indicateurs nationaux communiqués, ainsi que les auto-évaluations des Parties, donnent à penser que les progrès ne sont pas suffisants pour permettre d'atteindre la plupart des cibles nationales. Les Parties ont fait état de difficultés liées aux données et aux méthodes de suivi, à la faiblesse des cadres de planification et de l'application des règles, à l'insuffisance de la coordination entre les autorités et au manque de compétences spécialisées.

Cible 13					0.38	Les progrès se poursuivent dans la mise en place de cadres d'accès et de partage des avantages, mais la mise en œuvre des cadres politiques et administratifs nécessaires en est encore, dans une large mesure, à ses débuts. Dans l'ensemble, les cibles nationales couvrent bien les éléments de la cible 13 relatifs aux ressources génétiques. Les Parties ont communiqué peu de données sur les avantages monétaires et non monétaires découlant des instruments d'accès et de partage des avantages. L'élaboration des cadres législatifs, politiques et administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la cible 13 en est globalement à un stade intermédiaire. L'analyse des tendances fait apparaître une évolution globalement positive, que confirment les auto-évaluations des Parties, selon lesquelles 43 % des cibles nationales étroitement alignées sur la cible 13 sont en bonne voie d'être atteintes. Les difficultés d'ordre réglementaire figurent parmi les obstacles à la mise en œuvre les plus fréquemment cités. Un suivi accru est nécessaire pour déterminer dans quelle mesure les cadres nationaux d'accès et de partage des avantages et les autres cadres réglementaires contribuent à renforcer le partage des avantages. L'intégration des valeurs de la biodiversité dans les politiques, la planification et la prise de décisions progresse, mais sa mise en œuvre en est généralement encore à un stade précoce et demeure difficile à évaluer. La plupart des Parties ont présenté des cibles nationales portant sur l'intégration de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques, les réglementations et les processus de planification et de développement ; il subsiste toutefois d'importantes lacunes dans la prise en compte de tous les autres éléments de la cible, tels que l'intégration dans les stratégies d'élimination de la pauvreté ou l'alignement des flux fiscaux et financiers. Les informations communiquées concernant la réalisation de la cible 14 restent limitées, très peu de Parties ayant présenté des indicateurs quantitatifs, tandis que l'indicateur binaire montre que de nombreux aspects de la mise en œuvre sont encore insuffisamment pris en compte. Toutefois, les auto-évaluations des Parties témoignent d'une certaine confiance dans leur capacité à atteindre les cibles nationales relatives à l'intégration de la biodiversité. Les Parties font état d'un décalage persistant entre les politiques officielles en matière de biodiversité et leur mise en œuvre effective. Malgré l'augmentation des informations communiquées par les entreprises, la mise en œuvre des politiques reste limitée et les cibles nationales ne prennent encore que partiellement en compte les éléments de la cible 15. La plupart des cibles nationales sont peu alignées sur les éléments de cette cible. Bien que de nombreuses Parties aient signalé des difficultés à compiler les données relatives à l'indicateur phare 15.1, près d'un cinquième d'entre elles
Cible 14					0.25	
Cible 15					0.25	

		ont indiqué qu'au total plus de 5 000 entreprises communiquaient des informations sur les risques liés à la biodiversité, ce nombre augmentant d'année en année. Toutefois, l'indicateur binaire montre que les mesures visant à atteindre la cible 15 sont encore, dans une large mesure, en cours d'élaboration et ne sont pas encore en place. Dans leurs auto-évaluations, les Parties reconnaissent que les deux tiers des cibles nationales ne font apparaître aucun progrès ou des progrès insuffisants. Parmi les principales difficultés recensées figurent l'absence de cadres obligatoires de communication d'informations, les lacunes en matière de capacités et de données, l'exclusion des petites et moyennes entreprises ainsi que l'inadéquation des mesures d'incitation.
Cible 16 37% 29% 75% 19%	0.38	La plupart des aspects de la cible 16 sont mal pris en compte dans les cibles nationales, mais la mise en œuvre des instruments d'action pertinents progresse. Moins de la moitié des cibles nationales fixées par les Parties prennent en compte au moins un élément de la cible 16. Des progrès notables sont toutefois signalés dans la mise en place de politiques et de mécanismes visant à favoriser une consommation durable, mais les mesures visant à lutter contre le gaspillage alimentaire et la surconsommation et à améliorer la gestion des déchets sont encore en cours d'élaboration. Dans leurs auto-évaluations, les Parties reconnaissent que les progrès demeurent insuffisants pour la plupart (70 %) des cibles nationales liées à la cible 16. Les Parties font état d'importantes difficultés, notamment l'absence d'installations adéquates de gestion des déchets, le manque de financement et l'application insuffisante des règles, la mise en œuvre insuffisante de la responsabilité élargie des producteurs et la persistance d'empreintes matérielles élevées dans certains pays.
Cible 17 50% 42% 25% 8%	0.25	Des progrès sont accomplis dans la mise en place et la mise en œuvre de mesures de sécurité biotechnologique, mais ils restent inégaux et certains éléments de la cible 17 demeurent insuffisamment pris en compte. Une majorité de Parties disposent de cibles nationales portant sur les éléments relatifs à la mise en place et à la mise en œuvre de mesures de sécurité biotechnologique, tandis que les éléments relatifs à l'article 19 sur la gestion de la biotechnologie et la répartition de ses avantages ne sont toujours pas pris en compte. Des progrès sont néanmoins accomplis dans la mise en place et la mise en œuvre de mesures relatives à la sécurité biotechnologique. De même, les Parties indiquent que 37 % des cibles nationales étroitement alignées sur la cible 17 sont en bonne voie d'être atteintes et que 5 % le sont déjà. Seules quelques Parties ont communiqué des données et des indicateurs relatifs à cette cible. Parmi les principales difficultés recensées figurent l'insuffisance des cadres juridiques et réglementaires, les difficultés liées à leur mise en œuvre et

						à leur application, le manque de capacités et d'accès aux installations de laboratoire, ainsi que la dépendance à l'égard du financement extérieur des projets.
Cible 18					0.17	Les progrès réalisés pour développer les incitations positives ainsi que pour recenser et réformer les incitations préjudiciables restent limités. Les données disponibles donnent à penser que le jalon de 2025 n'a pas été atteint. Les cibles nationales prennent en compte de manière inégale les éléments de la cible 18, en particulier ceux relatifs au recensement des incitations préjudiciables d'ici à 2025 et à leur réduction d'ici à 2030. Les données communiquées au titre des indicateurs montrent que le nombre d'incitations positives augmente, tandis que la valeur des subventions et autres incitations préjudiciables à la biodiversité demeure considérable. Les auto-évaluations indiquent que seul un quart des cibles nationales étroitement alignées sur la cible 18 sont en bonne voie d'être atteintes, tandis que les progrès restent insuffisants pour la plupart des autres. Parmi les principales difficultés figurent le recensement, la quantification et la réforme des subventions préjudiciables. Le financement de la biodiversité augmente, mais les progrès restent insuffisants et le jalon financier de 2025 n'a probablement pas été atteint, même si une évaluation définitive ne sera possible qu'une fois que toutes les données pour 2024 et 2025 auront été communiquées. Les éléments relatifs aux synergies entre les financements et au rôle des actions collectives sont largement absents des cibles nationales. Les financements internationaux et nationaux en faveur de la biodiversité suivent généralement une tendance à la hausse, mais demeurent inférieurs aux niveaux requis pour atteindre la cible, tandis que les dépenses nationales en proportion du PIB ont diminué. D'après les données communiquées, le financement privé a culminé en 2021 avant de reculer et reste particulièrement peu développé. Les auto-évaluations indiquent que seule une minorité des cibles nationales sont en bonne voie d'être atteintes. Parmi les principales difficultés figurent la mobilisation de financements à grande échelle, l'amélioration de l'accès aux financements et le renforcement des conditions propices à l'investissement.
Cible 19					0.13	

Cible 20					0.38	Des progrès sont accomplis en matière de création et de renforcement des capacités et de coopération technique, mais certains aspects de la cible restent insuffisamment pris en compte. Les Parties ont pris en compte de manière inégale les éléments de la cible 20, en accordant davantage d'attention à la création et au renforcement des capacités ainsi qu'à l'accès à l'innovation qu'aux autres éléments. Les tendances des indicateurs communiqués par 24 Parties sont globalement positives, et les Parties ont fait état de progrès satisfaisants concernant l'indicateur binaire, en particulier dans la mise en place de mesures visant à répondre aux besoins en matière de création et de renforcement des capacités. Des efforts supplémentaires sont toutefois nécessaires pour procéder à des auto-évaluations nationales des capacités. Les auto-évaluations des cibles nationales correspondantes indiquent également que nombre d'entre elles progressent (46 %), même si des lacunes subsistent. Parmi les principales difficultés figurent la prise en compte limitée de la coopération technique et scientifique et les difficultés liées au suivi des résultats de la création et du renforcement des capacités.
Cible 21					0.63	Les Parties déploient des efforts importants pour améliorer la disponibilité des données sur la biodiversité et l'accès à celles-ci, mais d'importantes lacunes subsistent. La plupart des Parties prennent en compte, dans leurs cibles nationales, l'accès aux données, aux informations et aux connaissances relatives à la biodiversité, même si l'accès aux connaissances traditionnelles avec le consentement libre, préalable et éclairé y figure de manière moins systématique. L'indicateur phare 21.1 montre que relativement peu de Parties disposent actuellement des données nationales nécessaires à la mise en œuvre du cadre de suivi. De nombreuses améliorations ont néanmoins été constatées concernant la disponibilité des données et des connaissances et l'accès à celles-ci. Les auto-évaluations font état de progrès pour 43 % des cibles nationales associées. Parmi les principales difficultés figurent la nécessité de combler les lacunes en matière de données, de renforcer la communication et d'améliorer l'accès aux connaissances traditionnelles avec le consentement libre, préalable et éclairé. La disponibilité et l'accessibilité des données, des informations et des connaissances étant essentielles à la mise en œuvre de l'ensemble du Cadre, les difficultés liées à la cible 21 ont des incidences transversales.

Cible 22					0.25	La plupart des Parties ont pris en compte certains éléments de la cible 22, mais les cibles nationales ne couvrent pas suffisamment la portée de la cible et les données permettant d'évaluer les progrès restent limitées. Des progrès sont accomplis dans le renforcement de la participation, de l'inclusion et des approches fondées sur les droits, mais les systèmes de suivi restent peu développés. Les données communiquées sont insuffisantes pour évaluer les tendances, et les Parties font état de difficultés d'ordre méthodologique et définitionnel ainsi que de difficultés liées aux données. Certaines Parties font état de progrès dans la création de conditions propices à l'inclusion et à une participation fondée sur les droits, ainsi que d'efforts visant à assurer la représentation des peuples autochtones et communautés locales, des femmes, des jeunes et des personnes handicapées, et à mettre en place des politiques relatives à l'accès à la justice. Très peu de Parties ont fixé des cibles comprenant la protection des défenseurs des droits humains en matière d'environnement. Les auto-évaluations font état de progrès modérés. Parmi les principales difficultés figurent les limites méthodologiques et l'insuffisance des systèmes de suivi permettant de mesurer les résultats.
Cible 23					0.13	La gouvernance de la biodiversité tenant compte des questions de genre progresse, mais sa mise en œuvre en est encore à un stade précoce. Les cibles nationales ne couvrent pas encore entièrement la portée de la cible 23, en particulier en ce qui concerne les droits des femmes et des filles ainsi que leur accès à la terre et aux ressources naturelles. Les données communiquées au titre de l'indicateur binaire donnent à penser que, pour de nombreuses Parties, la mise en œuvre en est encore à un stade précoce en ce qui concerne le suivi, les mesures visant à favoriser une participation et un rôle moteur éclairés, ainsi que l'application d'approches tenant compte des questions de genre dans la mise en œuvre. Les auto-évaluations font état de certains progrès, même si plus de la moitié des cibles nationales étroitement alignées sur la cible 23 ne sont pas en bonne voie d'être atteintes. Parmi les principales difficultés figurent les lacunes dans la mise en œuvre des politiques, l'insuffisance des systèmes de mesure, le manque de données ventilées par sexe et la prise en compte incomplète des éléments de la cible. La mise en œuvre de cette cible est liée à celle du Plan d'action relatif aux questions de genre au niveau national.

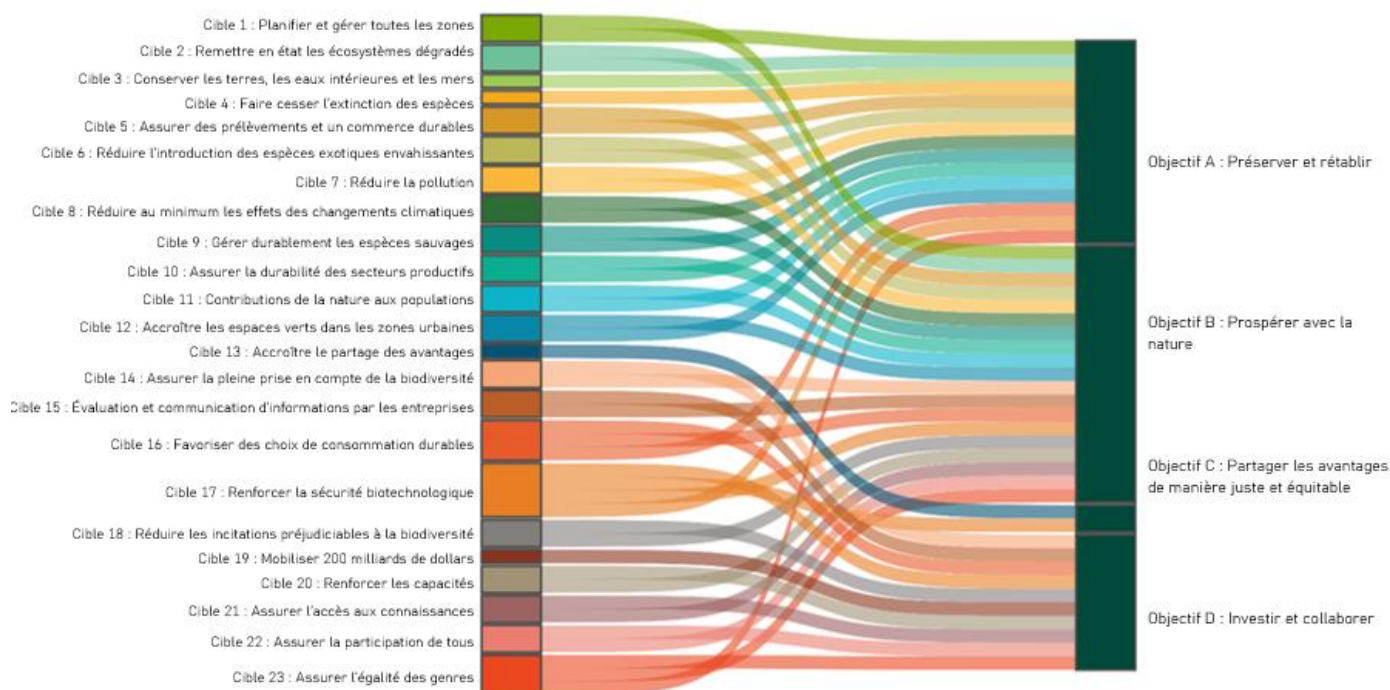


Figure 2 (0-CIBLES) : Cibles du Cadre associées à chacun des objectifs du Cadre. Les associations sont fondées sur les cibles nationales communiquées par les Parties. Un lien est établi entre une cible et un objectif lorsqu'au moins un tiers des cibles nationales présentées par les Parties associent cette cible à cet objectif, dans quelque groupe régional de la Convention sur la diversité biologique que ce soit. Le Cadre ne présente pas les liens entre ses cibles et ses objectifs. Cette figure illustre ainsi la manière dont les Parties perçoivent collectivement les liens entre les cibles et les objectifs du Cadre. Note : cette figure regroupe une figure analogue pour chacun des objectifs, présentée à la section II.C du rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. Elle repose sur la manière dont les Parties ont établi des liens entre leurs cibles nationales et les cibles ainsi que les objectifs du Cadre.

Objectif A – Préserver et rétablir

Les Parties ont associé 15 des 23 cibles du Cadre à l'Objectif A, notamment toutes les cibles relatives à la réduction des menaces qui pèsent sur la biodiversité, sauf la Cible 5, et quatre des cinq cibles relatives à l'utilisation durable et au partage des avantages. Par conséquent, les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif A dépendent de la mise en œuvre d'un grand nombre de cibles, avec des incidences directes et indirectes sur la biodiversité. Alors que la mise en œuvre de certaines cibles a connu une amélioration, les progrès collectifs accomplis dans la réalisation de l'ensemble des cibles mentionnées restent inégaux.

Objectif B – Prospérer avec la nature

Les Parties ont associé 19 des 23 cibles du Cadre à l'Objectif B, davantage que pour n'importe quel autre objectif. Les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif B dépendent donc fortement de la coordination de mesures relatives à la majeure partie du Cadre. Tel qu'illustré à la section II.B, les progrès collectifs pour la mise en œuvre du Cadre sont nuancés et requièrent des mesures relatives aux facteurs à la fois directs et indirects de l'évolution de la biodiversité.

Objectif C – Partager les avantages des ressources génétiques de manière juste

Les Parties ont associé deux cibles seulement du Cadre à l'Objectif C : la Cible 13 sur l'accès et le partage des avantages et la Cible 17 sur la sécurité biotechnologique. Les informations disponibles ne suffisent pas à évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de ces deux cibles mondiales ; cependant, les Parties ont indiqué avoir

réalisé des progrès dans l'élaboration de certaines mesures administratives, législatives et politiques décrites dans ces deux cibles.

Objectif D – Investir et collaborer

Les Parties ont associé 10 des 23 cibles du Cadre à l'Objectif D. Elles correspondent aux cibles relatives aux outils et solutions en matière de mise en œuvre et d'intégration. Les cibles 18, 19 et 20 présentent le lien le plus étroit avec l'Objectif D. Les progrès collectifs accomplis dans la réalisation de plusieurs des cibles associées à l'Objectif D se heurtent à des difficultés de mise en œuvre majeures.

III.B Pour aller de l'avant : difficultés et possibilités

Ce rapport recense six messages clés relatifs aux progrès collectifs accomplis. Réaliser le Cadre nécessitera de combler les lacunes et de surmonter les obstacles aux progrès collectifs recensés dans ces messages.

Message clé 1 : Volonté politique et ambitions

Le Cadre a suscité une volonté et un engagement politiques forts. Cependant, des divergences persistent entre la portée des cibles nationales prises collectivement et celle des cibles mondiales du Cadre. Renforcer la volonté et l'engagement politiques permettrait d'aborder et de dépasser ces divergences de portée et d'ambition.

Au moment de la rédaction de ce rapport, 162 Parties (82 %) avaient fixé des cibles nationales alignées sur le Cadre, chaque Partie ayant couvert en moyenne 22 des 23 cibles mondiales. Ces chiffres tranchent avec ceux des Cibles d'Aichi pour la biodiversité : au moment de l'examen final en 2020, seule la moitié environ des Parties avaient fixé des cibles nationales alignées sur les cibles mondiales (CDB, 2020). De plus, plus de 100 acteurs autres que les gouvernements nationaux ont communiqué leur engagement par le biais du portail créé à cet effet, et ce à temps pour être examiné lors de la préparation de ce rapport, et le nombre de communications ne cesse d'augmenter¹. Malgré ce taux élevé d'engagement, nombre d'éléments centraux des cibles nationales ne sont pas abordés ou bien faiblement repris dans les cibles nationales transmises par les Parties.

Les cibles nationales alignées sur les Cibles 4, 8 et 10 du Cadre, suivies par celles alignées sur les Cibles 2, 3, 5 et 9, ont été évaluées comme ayant le taux de couverture des éléments des cibles mondiales le plus élevé (Figure 1 (0-TABLEAU D'ÉVALUATION) : Tableau d'évaluation des progrès collectifs accomplis dans la réalisation de chacune des cibles du Cadre. Chaque colonne, et les valeurs en pourcentage associées, représentent d'importantes mesures des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre. Colonne 1 : prise en compte des éléments de la cible du Cadre par les cibles nationales des Parties (pourcentage de Parties couvrant, dans une certaine mesure, au moins la moitié des éléments de la cible). Colonne 2 : auto-évaluation par les Parties des progrès accomplis vers leurs cibles nationales (pourcentage de cibles nationales déclarées « en bonne voie » ou « atteintes »). Colonne 3 : évaluation des progrès accomplis vers la cible du Cadre sur la base de l'ensemble des indicateurs pertinents (pourcentage fondé sur la note moyenne de tous les types d'indicateurs associés ; détails disponibles dans le tableau 55). Colonne 4 : disponibilité des données dans les rapports nationaux (pourcentage de Parties communiquant des données quantitatives sur les indicateurs phares, de composante, complémentaires ou nationaux). Les trois couleurs des colonnes 1 à 4 indiquent la position de la valeur de chaque cible par rapport aux notes les plus élevées et les plus basses obtenues pour l'ensemble des cibles (le vert est attribué aux valeurs situées dans le tiers supérieur de la fourchette totale, le jaune au tiers intermédiaire et le rouge au tiers inférieur). La note d'évaluation globale repose sur une formule qui accorde une pondération de 50 % à l'auto-évaluation des progrès rapportée à la prise en compte par les cibles nationales et une pondération de 50 % à l'évaluation des progrès fondée sur les indicateurs. Les résultats de ce calcul sont ensuite répartis en quatre catégories (0-0,25 rouge, 0,25-0,5 orange, 0,5-0,75 jaune, 0,75-1 vert). À noter que la présente figure repose sur un tableau d'évaluation plus détaillé figurant à la section III du présent rapport. En outre, la logique présidant à la compilation de ces notes est brièvement exposée dans la section relative à la méthode, dont le détail figure dans le document (CBD, 2026, CBD/SBSTTA/28/INF/9).¹ et **Error! Reference source not found.**). Les cibles nationales alignées sur les Cibles 14, 16, 19 et 22 du Cadre présentent le taux de couverture des éléments des cibles mondiales le plus faible, suivies par celles

¹ <https://ort.cbd.int/stakeholders/commitments>

alignées sur les Cibles 1, 15, 18, 20 et 23. Le traitement spécifique des différents éléments par les cibles nationales varie grandement selon les cibles mondiales.

Dans l'ensemble, les cibles et les éléments des cibles relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité sont traités de manière plus complète dans les cibles nationales que ceux relatifs aux facteurs indirects de perte de biodiversité. Les cibles et les éléments relatifs à l'intégration de la biodiversité, à la consommation durable, à la mobilisation des ressources, aux incitations et aux subventions, à la participation et aux processus participatifs, à la gouvernance équitable, aux droits sur les terres et les ressources, à la prise en compte des questions de genre, à la cohérence politique et aux moyens de mise en œuvre sont abordés plus rarement. Les écosystèmes marins, côtiers et d'eaux intérieures sont également sous-représentés par rapport aux écosystèmes terrestres. Les sujets transversaux, tels que les contributions et les droits des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes ; les approches faisant intervenir l'ensemble des pouvoirs publics et de la société ; les approches fondées sur les droits humains, le genre, l'équité intergénérationnelle et d'autres considérations de la section C sont souvent absentes des descriptions incluses dans les cibles nationales, les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les rapports nationaux.

Approches non prescriptives possibles :

- Sans détourner de ressources de la mise en œuvre, les Parties pourraient ajuster leurs cibles et renforcer leurs mesures pour mieux traiter des cibles précises ou des éléments des cibles mondiales qui ne sont pas pleinement abordés à ce jour. Les politiques nationales pourraient être examinées et au besoin renforcées pour refléter pleinement la portée des cibles mondiales associées, afin de recenser les domaines éventuels où des engagements nationaux plus importants et approfondis pourraient combler les lacunes et surmonter les difficultés en matière de mise en œuvre et d'ambition collectives. Différentes options peuvent être envisagées selon les contextes nationaux. Les Parties qui n'ont pas encore mis à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ou leurs cibles pourraient, par exemple, intensifier leurs efforts d'alignement sur la portée et les ambitions des cibles mondiales, avec des moyens de mise en œuvre adaptés ; ou bien les Parties pourraient revoir et ajuster leurs cibles, selon leur contexte national et sans détourner de ressources ou l'attention de la mise en œuvre ; ou encore les Parties pourraient garder leurs cibles déjà mises à jour, mais renforcer les mesures prises pour mieux prendre en compte des cibles ou des éléments de cible précis pour lesquels des lacunes en matière de portée et d'ambition collectives ont été recensées.
- Les plateformes, coalitions, partenariats, initiatives et d'autres formes de coopération et de collaboration multipartites peuvent être développés et répliqués pour appuyer des ambitions plus grandes, la mise en œuvre, un engagement continu, la communication, la sensibilisation, l'éducation et des campagnes de communication, renforçant ainsi l'engagement vis-à-vis du Cadre, en particulier en ce qui concerne les cibles et les éléments sous-représentés.
- Pour que leurs stratégies et surtout leurs plans d'action aient une portée plus large, les Parties pourraient se concentrer en priorité sur le franchissement des obstacles aux moyens de mise en œuvre, à la cohérence politique et à la gouvernance environnementale, à la participation et à l'engagement d'acteurs autres que les gouvernements nationaux, ainsi que le dépassement des lacunes en matière de données et de connaissances.

Message clé 2 : Mesures et mise en œuvre

La mise en œuvre est en cours pour toutes les cibles, mais moins de la moitié des Parties ont rapporté que leurs cibles nationales étaient sur le point d’aboutir à la réalisation d’une cible mondiale. Il serait possible de renverser la tendance en renforçant les mesures stratégiques et prioritaires, adaptées aux contextes nationaux, notamment en ce qui concerne les facteurs sous-jacents de la perte de biodiversité.

Des mesures relatives à toutes les cibles du Cadre ont été prises et les rapports nationaux contiennent de nombreux exemples de mise en œuvre réussie. Nombre de Parties ont rapporté avoir accompli des progrès dans la réalisation d’une ou plusieurs cibles nationales ; cependant, si l’on s’intéresse aux progrès collectifs relatifs aux cibles mondiales, moins de la moitié des Parties ayant établi un rapport considéraient que leurs cibles nationales alignées sur les cibles mondiales du Cadre étaient en bonne voie de réalisation. L’évolution des indicateurs était nuancée et, dans l’ensemble, les évolutions négatives sont plus nombreuses que celles qui sont positives.

Les cibles nationales le plus souvent évaluées par les Parties comme étant en bonne voie de réalisation sont celles associées aux Cibles 1, 2, 3, 8, 13, 20, 21 et 22 du Cadre, à l’inverse des cibles nationales associées aux Cibles 6, 12, 15, 16, 18 et 19. Il est peut-être trop tôt pour remarquer les tendances des indicateurs relatifs à la mise en œuvre du Cadre, en raison des décalages entre la mise en œuvre et le suivi ainsi que des lacunes en matière de données dans l’ensemble du Cadre. Cependant, au vu des données transmises dans les rapports nationaux, rien n’indique pour l’instant avec constance que la tendance progresse à la vitesse nécessaire pour réaliser les cibles mondiales. Néanmoins, certaines cibles, en particulier celles alignées sur les cibles mondiales 5, 6, 16 et 20, témoignent davantage des progrès collectifs accomplis vers la réalisation des cibles mondiales que d’autres, en particulier les cibles 3, 4, 13, 17, 19 et 23.

L’analyse de l’auto-évaluation des progrès accomplis et les indicateurs communiqués dans les rapports nationaux mettent en avant des lacunes de mise en œuvre pour l’ensemble du Cadre. Ceci inclut un traitement inégal de certains types d’écosystèmes dans les données ventilées transmises et dans les tendances à l’œuvre dans ces données. Ces lacunes sont également le reflet de difficultés plus générales à faire face aux facteurs indirects de perte de biodiversité, notamment les modèles de production et de consommation non durables, les incitations économiques discordantes et l’intégration insuffisante de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans tous les secteurs.

Approches non prescriptives possibles :

- L’apprentissage entre pairs à l’échelle régionale et les échanges entre décideurs politiques, experts techniques, détenteurs de droits, spécialistes impliqués dans la mise en œuvre et d’autres parties prenantes pourraient être développés pour recenser les approches permettant de trouver d’éventuelles mesures et pour accélérer la mise en œuvre.
- Une plus grande importance accordée à l’élaboration de plans de financement de la biodiversité, de plans de renforcement des capacités et de plans de suivi à l’appui de la mise en œuvre nationale pourrait améliorer l’efficacité de la mise en œuvre et servir de base à des mesures ciblées ainsi qu’au recensement et à la réduction des lacunes en matière de mise en œuvre.
- Les Parties pourraient gagner à recenser et à accorder la priorité aux mesures pour lesquelles l’investissement de ressources est le plus susceptible d’entraîner des progrès dans la réalisation des cibles, en tenant compte des exigences associées en matière de financements, de capacités, de technologie, de gouvernance et de suivi. Un tel processus pourrait en particulier cibler les mesures visant à s’attaquer aux facteurs sous-jacents de perte de biodiversité, à aligner les systèmes économiques et financiers sur les objectifs de biodiversité, à renforcer une gouvernance inclusive et adaptative, à favoriser une production et une consommation durables et équitables et à promouvoir les approches intégrées dans les

domaines de la biodiversité, du climat, de l'alimentation, de l'aménagement du territoire, de l'eau et de la santé, qui peuvent produire de multiples avantages et réduire les inconvénients.

- Le renforcement des approches faisant intervenir l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, le dépassement des obstacles relatifs aux moyens de mise en œuvre, à la cohérence politique et à la gouvernance environnementale, à la participation et à l'engagement des acteurs autres que les gouvernements nationaux, ainsi que la correction des lacunes en matière de données et de connaissances pourraient permettre de mieux répondre aux lacunes en matière de mise en œuvre.

Message clé 3 : Moyens de mise en œuvre

Il y a eu des améliorations en matière de financement public national et international, d'incitations positives en faveur de la biodiversité, de création et de renforcement des capacités, de transfert de technologie et de coopération technique et scientifique depuis l'adoption du Cadre ; cependant, l'on rapporte moins de progrès en matière de mobilisation et de suivi des financements privés ainsi que de réduction des incitations, y compris les subventions, préjudiciables à la biodiversité. Les Parties rapportent que l'accès à des moyens de mise en œuvre suffisants et en temps voulu demeure un obstacle à la mise en œuvre de l'ensemble du Cadre.

L'Objectif D du Cadre porte sur la nécessité de disposer de moyens de mise en œuvre adéquats afin de mettre pleinement en œuvre le Cadre. Les Parties ont recensé les cibles nationales alignées sur la Cible 19, ainsi que sur les Cibles 18 et 20 du Cadre, comme étant celles présentant le lien le plus étroit avec l'Objectif D, suivies par les cibles 14, 15, 16, 17, 21, 22, et 23. Comme démontré dans l'analyse cible par cible, de manière générale, ces cibles mondiales présentent parmi les divergences les plus grandes en matière de portée collective et d'ambition.

Les Cibles 15, 16, 18 et 19 font partie des cibles du Cadre au score le plus faible dans l'auto-évaluation des progrès réalisés par les Parties. Selon les données rapportées par les Parties dans le cadre de l'évaluation des progrès collectifs accomplis vers la réalisation de la cible 19, la cible annuelle fixée pour 2025 d'un montant de 20 milliards de dollars de ressources financières internationales en faveur de la biodiversité n'a probablement pas été atteinte ; cependant, une évaluation finale ne sera possible qu'une fois que des données complètes allant jusqu'à 2025 auront été rapportées.

Certaines des difficultés soulignées par les Parties concernent l'ampleur et la disponibilité en temps voulu des moyens de mise en œuvre, ainsi que la manière dont ils sont alignés sur le Cadre. De plus, des difficultés ont été rapportées en matière de données financières relatives à la biodiversité, y compris des lacunes en matière d'informations ventilées sur les bénéficiaires et de données financières par cible. Nombre de Parties rapportent un manque de ressources financières et humaines, des capacités institutionnelles et techniques limitées, et des difficultés d'accès aux technologies ou de déploiement de celle-ci. Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, sont plus susceptibles d'avoir rapporté des lacunes en matière de moyens de mise en œuvre dans leurs rapports nationaux. De plus, les rapports nationaux soulignent que les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes, les autorités infranationales et d'autres acteurs manquent souvent de ressources suffisantes pour maintenir ou accroître leurs contributions à la mise en œuvre du Cadre. Des pratiques et des possibilités concluantes pour l'amélioration des moyens de mise en œuvre ont été recensées par les Parties, y compris des cadres politiques, réglementaires et institutionnels renforcés ; un meilleur alignement des flux financiers publics et privés sur les objectifs de biodiversité ; des réformes des incitations, y compris des subventions, préjudiciables à la biodiversité ; un accès élargi aux financements, au renforcement des capacités, au transfert de technologie et à la coopération technique et scientifique ; et

une collaboration plus soutenue entre secteurs, acteurs et initiatives internationales existantes afin de maximiser les incidences positives et appuyer la mise en œuvre équitable du Cadre.

Approches non prescriptives possibles :

- Investir dans de robustes politiques publiques, cadres réglementaires, mécanismes de garantie et de responsabilité, y compris pour les taxonomies, les cadres de publication d'informations et d'autres instruments financiers, selon qu'il conviendra, pourrait à la fois appuyer la mobilisation de ressources et améliorer l'alignement des systèmes économiques sur les objectifs de biodiversité. L'intégration systématique de considérations relatives à la biodiversité dans la prise de décisions économiques et l'alignement des méthodes utilisées par les entreprises, les institutions financières et d'autres acteurs sur les objectifs et les indicateurs du Cadre pourrait appuyer une coordination accrue et des changements systémiques à long terme.
- Des approches de financement mixte et d'autres mécanismes financiers innovants pourraient aider à mobiliser des ressources supplémentaires, tout en appuyant des résultats en faveur de la biodiversité mesurables et un partage des avantages équitable.
- Les Parties pourraient s'appuyer sur une approche faisant intervenir l'ensemble de la société qui se fonderait sur la reconnaissance et l'intégration des contributions et des engagements d'acteurs autres que les gouvernements nationaux en faveur de la mise en œuvre, et améliorer l'accès des différents acteurs, notamment les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes, à des financements adaptés.
- Les Parties pourraient intensifier leurs efforts visant à recenser, puis à éliminer, supprimer progressivement ou réformer les incitations préjudiciables à la biodiversité, notamment les subventions, de manière proportionnée, juste, efficace et équitable et à accroître les incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité.
- Les Parties pourraient gagner à renforcer les capacités en matière de mobilisation de ressources et de suivi. Ces efforts permettraient de déterminer les possibilités d'accroître la création et le renforcement des capacités, le partage de connaissances et d'informations avec différents acteurs, le transfert de technologie et la coopération technique et scientifique, notamment en améliorant les mécanismes régionaux et sous-régionaux. Les centres d'appui à la coopération technique et scientifique créé au titre de la Convention, ou d'autres mécanismes régionaux, pourraient jouer un rôle particulièrement important à cet égard.
- Les travaux menés au titre de la Convention sur la mobilisation des ressources, les incitations, le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie pourraient tenir compte des résultats du rapport mondial, ainsi que des besoins recensés dans les rapports nationaux, lors de l'élaboration de mesures visant à combler les lacunes en matière de moyens de mise en œuvre.
- Le partage de connaissances, la mise en relation et la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire pourraient être multipliés, y compris éventuellement par le biais de centres sous-régionaux de coopération technique et scientifique.
- Tirer parti des initiatives existantes au titre de la Convention et de ses Protocoles, des conventions relatives à la biodiversité, d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, des organisations et des processus internationaux pourrait améliorer la cohérence, réduire les doubles emplois et maximiser les incidences positives des ressources disponibles.

Message clé 4 : Approches faisant intervenir l'ensemble des pouvoirs publics

Alors que nombre de Parties rapportent avoir pris des mesures visant à améliorer la gouvernance environnementale, l'intégration de la biodiversité et de ses multiples valeurs, ainsi que la cohérence des politiques, les progrès en ce sens demeurent inégaux et insuffisants. Les cibles du Cadre comprennent des aspects relatifs aux plans de développement économique et d'autres domaines, y compris les systèmes alimentaires, la santé, les infrastructures, le commerce, les politiques fiscales et d'autres priorités nationales qui améliorent l'intégration de la biodiversité dans les pouvoirs publics afin de mettre en œuvre le Cadre et d'éviter ou de minimiser les inconvénients, de réduire les doubles emplois et de simplifier l'allocation de ressources nationales.

Parmi les mesures politiques décrites dans les rapports nationaux, les Parties rapportent que des progrès ont été réalisés dans l'élaboration de lois et la mobilisation des ministères au-delà du secteur environnemental, dans la mobilisation des autorités infranationales et le développement d'un aménagement du territoire inclusif et de procédures de gestion efficaces. Les ministères les plus mentionnés à cet égard sont les ministères de l'Agriculture, de la Pêche et des Finances. Nombre de Parties ont évoqué les conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, et de nombreux accords et initiatives internationaux sont mentionnés dans les cibles nationales et les rapports nationaux. Plusieurs Parties ont donné des exemples de planification intégrée dans des objectifs de biodiversité et de climat, d'alimentation, d'eau, de santé, d'utilisation des terres ou d'autres objectifs de développement. Cependant, la mobilisation des ministères au-delà du secteur environnemental est souvent décrite en termes généraux, sans inclure d'informations sur la mise en œuvre coordonnée entre les secteurs.

La Cible 1 et la Cible 14 du Cadre, qui sont celles dont le succès dépend le plus d'approches faisant intervenir l'ensemble des pouvoirs publics en ce qui concerne la planification spatiale intégrée et la prise en compte de la biodiversité, respectivement, témoignent de progrès limités. Ceci est particulièrement évident en ce qui concerne la planification spatiale intégrée, la prise en compte de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans l'élaboration des politiques, des réglementations et des processus de planification et de développement, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs.

Approches non prescriptives possibles :

- Il est impératif de renforcer la mise en œuvre grâce à de meilleurs cadres législatifs et politiques, à des mécanismes de coordination plus solides et à une collaboration accrue entre les secteurs et les différents niveaux de gouvernement, afin d'assurer une planification et une mise en œuvre efficaces et intégrées.
- L'amélioration de la planification, du suivi et de la mise en œuvre intégrés dans les différents processus, notamment ceux menés au titre des conventions de Rio, d'accords multilatéraux sur l'environnement ou d'autres sujets et d'autres accords et processus internationaux, régionaux ou sous-régionaux, y compris ceux relatifs à des objectifs financiers, socioéconomiques et de développement, grâce à une meilleure intégration de la biodiversité, pourrait accroître l'efficacité, réduire les doubles emplois et renforcer la cohérence entre les politiques et les mesures ainsi qu'améliorer l'allocation des ressources nationales.
- Améliorer la compréhension institutionnelle du Cadre et de ses processus connexes dans tous les ministères, en ne se limitant pas au ministère de l'Environnement, pourrait favoriser des mesures davantage coordonnées et complémentaires dans les institutions gouvernementales et les différents secteurs.
- Investir dans une planification spatiale participative, intégrée et respectueuse de la biodiversité, comme indiqué dans la Cible 1, et l'évaluation de la valeur de la biodiversité et de ses multiples valeurs, comme indiqué dans la Cible 14, pourrait améliorer la mise en œuvre de l'ensemble des cibles du Cadre, tout en prenant comme point de départ les connaissances et les pratiques traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes.

Message clé 5 : Approche faisant intervenir l'ensemble de la société

Le Cadre ne peut être mis en œuvre sans l'appui d'acteurs autres que les gouvernements nationaux. L'approche faisant intervenir l'ensemble de la société peut être une manière très efficace, inclusive et rentable de renforcer la mise en œuvre. Les incidences sur la biodiversité et la dépendance de différents acteurs à cette dernière, la participation, les droits et les besoins en matière de ressources des peuples autochtones et communautés locales, des femmes, des jeunes et d'autres acteurs, ainsi que les contributions qu'apportent certains acteurs au Cadre, ou qu'ils pourraient apporter, n'ont pas encore atteint leur plein potentiel, ni ne sont reflétés, appuyés ou inclus de manière systématique dans la planification, le suivi et l'établissement de rapports.

Nombre d'acteurs autres que les gouvernements nationaux, notamment les peuples autochtones et communautés locales, les gouvernements infranationaux, les municipalités et d'autres autorités locales, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les femmes, les jeunes, les organismes de recherche, le monde des affaires et de la finance, et les représentants des secteurs en lien avec la biodiversité ou qui en dépendent, appuient actuellement la mise en œuvre du Cadre. Nombre de stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité décrivent la participation, à des degrés divers, des différents acteurs dans les processus de planification nationale et plus de 100 acteurs autres que les gouvernements nationaux se sont engagés à l'appui du Cadre, par le biais du portail créé à cet effet. Les progrès sont inégaux en matière de droits et d'équité, de gouvernance équitable et de participation des détenteurs de droits et d'autres acteurs, de mesures prises par les entreprises et de coordination et de mobilisation d'acteurs autres que les gouvernements nationaux dans la mise en œuvre. Alors que nombre de Parties ont rapporté des progrès dans la réalisation de certains éléments des Cibles 22 et 23, notamment la mobilisation, à des degrés divers, des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes et d'autres acteurs dans la prise de décisions relatives à la biodiversité, le traitement dans les cibles nationales était plus faible pour l'accès à l'information et à la justice, les droits sur les terres, les territoires, les ressources et les connaissances traditionnelles, ou encore la gouvernance de la biodiversité qui tient compte des questions de genre. Comme indiqué dans l'évaluation de la Cible 15, des progrès limités ont été constatés dans la réduction des incidences négatives des entreprises sur la biodiversité, l'augmentation des incidences positives, la réduction des risques relatifs à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, l'encouragement de mesures visant à garantir des modes de production et de consommation durables et équitables, et dans l'élaboration de cadres de publication d'informations par les entreprises et d'établissement de rapports.

De nombreuses Parties ont rapporté des difficultés de coordination et de suivi des contributions des acteurs autres que les gouvernements nationaux en faveur de la réalisation des cibles nationales. Les informations relatives aux contributions des différents acteurs sont limitées, de même que celles relatives aux capacités financières et aux autres moyens de mise en œuvre à la disposition de ces acteurs. De plus, pour ce qui est des peuples autochtones et communautés locales, des femmes, des jeunes et des gouvernements infranationaux, les informations sont limitées en ce qui concerne les lacunes en matière de moyens de mise en œuvre nécessaires au maintien ou à l'augmentation de leurs contributions à la mise en œuvre du Cadre. Il faut noter que ce manque d'informations peut s'expliquer par le fait que le portail dédié au recueil d'informations de ces acteurs n'a été créé que quelques mois avant la rédaction de ce rapport.

Approches non prescriptives possibles :

- L'amélioration des mécanismes de communication, de coordination, de suivi et de mise en œuvre conjointe de mesures avec des acteurs autres que les gouvernements nationaux, y compris par le biais de plateformes multipartites, pourrait rendre la planification, la mise en œuvre, le suivi, l'établissement de rapports et l'examen plus cohérents et inclusifs.

- Des mécanismes pour mieux suivre, au niveau national, les engagements et les progrès accomplis par les acteurs autres que les gouvernements nationaux pour honorer ces engagements pourraient améliorer la transparence et la coordination, ainsi que l'intégration. Ceci pourrait également inclure le suivi des moyens de mise en œuvre à disposition des différents acteurs ou les moyens de mise en œuvre requis par des acteurs précis, tels que les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et les gouvernements infranationaux.
- Le renforcement d'environnements propices à l'action par les entreprises et les acteurs financiers et à leur responsabilité pourrait appuyer la mise en œuvre du Cadre. Ceci pourrait inclure l'élaboration et l'application de politiques, de lois et de réglementations, l'encouragement à la publication d'informations relatives à la biodiversité et à l'établissement de rapports, l'intégration de considérations relatives à la biodiversité dans la prise de décisions économiques et financières, et l'incitation à agir dans tous les secteurs et toutes les chaînes de valeurs qui ont des incidences importantes sur la biodiversité et en sont dépendants.
- La poursuite de l'élaboration d'approches inclusives, fondées sur les droits et tenant compte des jeunes et des questions de genre, peut appuyer une mise en œuvre plus efficace du Cadre. Ceci inclut la reconnaissance des détenteurs de droits en tant que partenaires dans la mise en œuvre et la promotion d'une participation et d'une représentation pleines et entières, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte des questions de genre, des peuples autochtones et communautés locales, des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et d'autres parties prenantes concernées, dans les politiques et les prises de décisions relatives à la biodiversité.

Message clé 6 : Données et connaissances

Les Parties ont fourni des efforts substantiels pour améliorer les systèmes nationaux de suivi et de gestion des connaissances, y compris les connaissances traditionnelles. Cependant, il y a des lacunes majeures en matière de disponibilité des données, de partage des données, d'indicateurs adaptés et opérationnels, d'infrastructures et de capacités techniques existantes, qui engendrent des lacunes en matière de données, d'informations et de connaissances disponibles aux fins de la prise de décisions.

Bon nombre de Parties disposent de données quantitatives permettant le suivi des cibles 1, 2, 3, 4 et 10, mais les rapports étaient inégaux pour les autres cibles et d'importantes lacunes subsistent. Les Parties ont mobilisé des informations provenant d'organismes gouvernementaux, d'institutions scientifiques, des peuples autochtones et communautés locales, de la société civile et de sources internationales et ont accompli des progrès vers la réalisation de la Cible 21. L'établissement de rapports comprenant des données quantitatives est plus avancé pour certains écosystèmes et pour les cibles portant sur la remise en état, les zones protégées et conservées, le statut des espèces et les systèmes de production que pour les cibles portant sur des questions socioéconomiques et transversales. Les rapports quantitatifs sur les éléments des cibles sont également inégaux. Aucune Partie n'a inclus tous les indicateurs phares dans son rapport et les méthodes ne sont pas opérationnelles pour deux indicateurs phares. Les données rapportées pour la plupart des indicateurs manquent de séries chronologiques comparables et sont rarement ventilées par écosystème, type, genre, âge, relation aux peuples autochtones et communautés locales ou autre caractéristique pertinente. Il aura été particulièrement difficile d'établir des rapports sur les indicateurs phares plus récents et donc de les compiler de manière systématique.

Les difficultés relatives aux données et aux connaissances incluent un manque de clarté méthodologique pour certains indicateurs, y compris les indicateurs phares, de disponibilité des données et d'accès à ces dernières, la fragmentation des données dans les différentes institutions et plateformes, des infrastructures techniques et technologiques insuffisantes, des systèmes statistiques nationaux complexes, l'absence de financements stables et fiables, des capacités humaines limitées, une coordination institutionnelle et une

gouvernance des données insuffisantes ainsi que des difficultés en matière d'inclusion des connaissances traditionnelles, avec un consentement préalable donné en connaissance de cause, et d'informations issues des communautés dans les efforts de suivi. Les indicateurs phares étant censés orienter la mise en œuvre et mesurer les progrès accomplis, cela suggère que les Parties pourraient ne pas disposer des informations nécessaires à la mise en œuvre du Cadre, freinant davantage les progrès.

Approches non prescriptives possibles :

- L'investissement dans les données, le suivi et les systèmes de connaissances, y compris en appuyant les infrastructures numériques, les centres d'échange nationaux ou d'autres systèmes nationaux de gestion des informations, serait crucial pour garantir une mise en œuvre nationale efficace, établir des rapports et prendre des décisions aux niveaux national, infranational et mondial. Ceci inclurait le recensement des options d'amélioration des moyens de mise en œuvre disponibles pour que les pays en développement Parties appuient la création de systèmes nationaux de suivi et de statistiques.
- Les Parties pourraient gagner à recenser les domaines prioritaires où il est le plus urgent d'investir dans l'analyse des données, le suivi et les systèmes de connaissances pour appuyer la mise en œuvre et l'établissement de rapports sur le Cadre, y compris en tenant compte de la valeur des informations ventilées concernant le type d'écosystème, l'espèce, le secteur, le genre, l'âge, les peuples autochtones et communautés locales et d'autres caractéristiques pertinentes pour éclairer la prise de décisions et cartographier les écosystèmes nationaux.
- L'apprentissage entre pairs, le renforcement des capacités et un appui technique ciblé, y compris aux niveaux régional et sous-régional, ainsi que la mobilisation d'acteurs autres que les gouvernements nationaux, par exemple par le biais de centres de coopération technique et scientifique.
- La coordination de la recherche et l'investissement dans cette recherche pourraient servir à combler les lacunes mises en évidence dans les rapports nationaux, y compris les lacunes touchant les pays en développement et les écosystèmes, régions, groupes sociaux et systèmes de connaissances sous-représentés.
- Les processus visant à impliquer les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et d'autres détenteurs de connaissances, notamment en tirant parti des initiatives de suivi communautaires, pourraient être élaborés conjointement avec ces derniers et inclure des garanties appropriées, leur reconnaissance et des mécanismes pour recueillir le consentement préalable donné en connaissance de cause. De tels processus pourraient également participer à améliorer la fonctionnalité de communication par les acteurs autres que les gouvernements nationaux de leurs engagements sur le portail et encourager son utilisation.
- L'ajustement des systèmes de suivi et de données utilisés par les entreprises et les institutions financières dans leurs cadres de publication d'informations afin de les aligner sur ceux des gouvernements, y compris l'alignement sur les indicateurs utilisés dans les rapports nationaux, améliorerait la cohérence et la transparence.

Conclusions relatives à la rédaction de ce rapport

La mise à jour des SPANB, la transmission des cibles nationales, la rédaction des septièmes rapports nationaux et la préparation du premier rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal ont offert pour la première fois la possibilité de déployer l'approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'examen, y compris le cadre de suivi, adoptée lors de la COP15 et 16 afin de respecter les exigences de transparence et de responsabilité dans la mise en œuvre du Cadre. Bien que l'examen du mécanisme de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen ne soit pas un objectif du rapport mondial en tant que tel, sa préparation a permis d'approfondir la compréhension de la manière dont ces mécanismes fonctionnent.

Selon les informations analysées dans ce rapport, les mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen du Cadre constituent une base solide pour la transparence, la responsabilité et l'évaluation des progrès collectifs accomplis tout en permettant une flexibilité dans leur utilisation en fonction du contexte national. Toutes les Parties ayant établi un rapport ont inclus des données concernant au moins un indicateur du cadre de suivi adopté. Entre 7 et 78 % des Parties, selon l'indicateur, ont communiqué des données sur les indicateurs phares. Si de bonnes bases ont été jetées, les données fournies sur les indicateurs phares sont pour le moment insuffisamment représentatives ou cohérentes pour permettre de tirer des conclusions définitives sur les progrès collectifs accomplis. D'autres indicateurs nationaux transmis fournissent des informations supplémentaires précieuses, mais l'évaluation des tendances collectives pour les différents types d'indicateurs et de sujets demeure difficile.

L'architecture normalisée d'établissement de rapports pour les Parties et les acteurs autres que les gouvernements nationaux a amélioré la capacité d'évaluer les progrès collectifs à l'échelle mondiale, mais certaines lacunes subsistent en matière d'informations recueillies et d'orientations relatives à l'établissement de rapports, notamment en ce qui concerne l'utilisation des indicateurs, les informations relatives à la section C du Cadre et aux informations contenues dans les rapports nationaux et les engagements d'autres acteurs sur les progrès réalisés par ces acteurs. Davantage d'orientations sont par ailleurs nécessaires sur la méthode et la temporalité pour compléter les informations fournies dans les communications des Parties avec des informations issues d'évaluations scientifiques, y compris les travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, de sources de données mondiales et de publications pertinentes, en particulier à la lumière de la deuxième évaluation mondiale de la Plateforme, qui est en cours de préparation. Davantage d'orientations sont également nécessaires sur la manière dont les lacunes en matière de connaissances, recensées dans les rapports nationaux et le rapport mondial, peuvent être utilisées pour orienter les investissements à venir dans la recherche, le suivi, la création d'outils et les évaluations.